

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
LE GRAND PERIGUEUXEspace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux - CS 6003
24000 PERIGUEUX

DECISION DU PRESIDENT

◇ ◇ ◇ ◇ ◇

Objet : Vente d'une parcelle de terrain située à MARSAC SUR L'ISLE dans le cadre de l'aménagement de l'itinéraire alternatif Sud-Ouest

Le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, déléguant au Président certaines de ses attributions ;

Considérant que le Président a le pouvoir de décider des cessions immobilières d'un montant inférieur à 180 000 € TTC dans la limite de + à - 20% de l'estimation de France Domaine ;

Considérant que la Direction régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine, a été consultée le 27 mai 2025 et n'a pas répondu à cette demande ;

Considérant que sans réponse de sa part dans un délai d'un mois, l'avis est réputé donné conformément aux dispositions de l'article L.3213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que M. MOULIGNE et Mme DUPUIS se sont portés acquéreur d'une partie de la parcelle de terrain située au lieu-dit le Colombier sur la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, cadastrée AM 307 d'une superficie de 4a94ca m² au prix de 1 976 € ;

DECIDE

Article 1 : de vendre à M. MOULIGNE et Mme DUPUIS une partie de la parcelle de terrain située au lieu-dit le Colombier sur la commune de MARSAC-SUR-L'ISLE, cadastrée AM 307 d'une superficie de 4a94ca m² au prix de 1 976 €, frais de notaire à la charge des acquéreurs ;

Article 2 : De désigner M. AUZOU, Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, considéré comme notaire, pour signer l'Acte de Vente Administratif

Article 3 : De désigner Madame LABAILS, 1ère Vice-Présidente, pour la signer, au nom de la collectivité, l'acte authentique.

Fait à Périgueux, le

05 FEV. 2026

Affiché le

05 FEV. 2026

Le Président,
Jacques AUZOU